

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°26-URB-01**

Côte n° 156

**PORTANT
MISE A JOUR N°3
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'ARLES**

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-43, L153-60, R 153-18 ;
Vu la délibération n°2017-0066 du conseil municipal, en date du 08 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération n°2019-0300 du conseil municipal, en date du 27 novembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu l'arrêté Municipal en date du 24 novembre 2020 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération n°2021-0088 du conseil municipal, en date du 28 avril 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération n°DEL_2022_0123 du conseil municipal, en date du 19 mai 2022 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu l'arrêté Municipal en date du 21 février 2023 portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 6 avril 2023 portant sur l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques dénommé « Fos Ouest » pour les établissements ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE France situés sur la commune de Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Arles.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 20 décembre 2024 portant abrogeant et remplaçant le précédent arrêté n°2022-53-PC instituant des Servitudes d'Utilité Publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Vu la délibération n°24-0350 de la Région, en date du 12 juillet 2024 pour le classement du périmètre étendu et modification de la réglementation de la Réserve naturelle régionale de la Tour du Valat.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 12 juillet 2023 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre de Trinquette à Arles,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 24 novembre 2023 portant inscription au titre des monuments historiques de la fontaine Amédée Pichot à Arles,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 janvier 2025 portant inscription au titre des monuments historiques de la salle des fêtes, du monument aux morts, du solarium et des vestiges du jardin d'hiver à Arles,

Vu la délibération n° DEL_2026_0101 en date du 23 avril 2026 portant institution d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du quartier Van Gogh.

Considérant les actes et documents relatifs à l'objet de la mise à jour ; il peut s'agir des actes les modifiant ou les créant.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arles est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été reportées sur chacune des pièces concernées du dossier les éléments suivantes :

Il s'agit d'annexer au Plan Local d'Urbanisme les documents suivants :

- ❖ L'arrêté en date du 6 avril 2023 l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques dénommé « Fos Ouest ».
- ❖ L'arrêté Préfectoral en date du 20 décembre 2024 instituant des Servitudes d'Utilité Publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.
- ❖ La délibération n°24-0350 de la Région, en date du 12 juillet 2024 pour le classement du périmètre étendu et modification de la réglementation de la Réserve naturelle régionale de la Tour du Valat.
- ❖ L'arrêté Préfectoral en date du 12 juillet 2023 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre de Trinquetaille à Arles,
- ❖ L'arrêté Préfectoral en date du 24 novembre 2023 portant inscription au titre des monuments historiques de la fontaine Amédée Pichot à Arles,
- ❖ L'arrêté Préfectoral en date du 28 janvier 2025 portant inscription au titre des monuments historiques de la salle des fêtes, du monument aux morts, du solarium et des vestiges du jardin d'hiver à Arles,
- ❖ La délibération n° DEL_2026_0101 en date du 23 avril 2026 portant institution d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du quartier Van Gogh.

ARTICLE 2 :

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et en Sous préfecture d'Arles.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois en mairie.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et/ ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les

mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5:

Le directeur Général des Services de la mairie est chargé d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Arles, le 19/06/2026

Patrick de Carolis

Maire d'Arles

